PROCLAMATION.
PAR JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'État de la Louisiane, à tous les shérifs de l'État.

ATTENDU que par un acte de l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane, intitulé: «Acte pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une Convention pour changer la Constitution, pour pourvoir à l'élection des délégués et pour tenir la dite Convention, approuvé le 15 février 1852,» il est décrété que le 12me jour d'avril prochain, un poll sera ouvert dans chacun des precincts d'élection de cet État, maintenant établis par la loi, dans le but de recevoir le vote des électeurs qualifiés de l'État pour ou contre l'appel d'une Convention pour changer la Constitution, et attendu qu'il est de plus décrété par la 5me section du susdit acte, que le 10me jour de mai 1852, le Gouverneur, le Secrétaire d'État et l'Avocat Général, en présence de tous ceux qui voudront y assister, procéderont à compter les votes pour ou contre une Convention. La dite section est ainsi conçue: «Si une majorité de tous les votes reçus dans les polls ainsi comme ci-dessus, est en faveur d'appeler une Convention, le Gouverneur devra immédiatement lancer sa proclamation, faisant connaître le résultat du dit vote, et devra en même temps lancer sa proclamation, ordonnant aux différents shérifs des différentes paroisses de cet État, de [illegible] des writs d'élection pour le nombre de délégués auxquels les dites paroisses ont droit, pour servir comme délégués à la Convention d'État.

La dite délégués devront avoir les mêmes qualifications que celles qui sont requises par la loi pour les membres de l'assemblée générale, et seront choisis à une élection spéciale, qui sera tenue le quatorzième jour d'Henri de [illegible] [illegible] et forme maintenant pourvue par la loi pour l'élection des membres de l'Assemblée Générale, et les différents districts sénatoriaux devront élire le même nombre de délégués qu'ils élisent maintenant de sénateurs à l'Assemblée Générale, et les différentes paroisses et districts représentatifs devront élire le même nombre de délégués qu'ils ont maintenant de Représentants à l'Assemblée Générale. Et attendu que la proclamation a été lancée par moi, conformément à la dite section de l'acte ci-dessus intitulé ordonnant une élection dans tout l'État qui sera tenue le susdit 12 avril 1852, dans le but ci-dessus mentionné.

En conséquence, conformément à la 5me section de l'acte ci-dessus mentionné, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, faisant connaître le résultat du vote du bon peuple de l'État à l'élection tenue le 12me jour d'avril 1852 pour ou contre une convention pour changer la constitution, lequel vote est comme suit:

	POUR LA CONVENTION.	CONTRE
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[Tableau des votes par paroisse — illisible]

Et attendu, en outre, qu'une élection sont [illegible] dans tout l'État, le quatorzième jour de [illegible] pour l'élection des délégués à la susdite Convention, comme suit, savoir:

[illegible]

Le district sénatorial composé des paroisses de Plaquemines, St-Bernard et de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississipi, élira un délégué sénatorial.

[Liste des districts sénatoriaux — largement illisible]

Et les différentes paroisses et districts représentatifs élireront comme suit, savoir:

La paroisse Plaquemines élira deux délégués,
La paroisse St-Bernard élira un délégué,
[illegible] de la paroisse d'Orléans, un délégué [illegible]
[illegible] de la Nouvelle-Orléans, premier district, [illegible]

Do.	St-Charles, élira un	"
Do.	St-Jean Baptiste élira un	"
Do.	St-Jacques élira deux	"
Do.	Ascension élira un	"
Do.	Assomption élira trois	"
Do.	Lafourche intérieure élira trois	"
Do.	Terrebonne élira un	"
Do.	Iberville élira deux	"
Do.	Ouest Baton Rouge élira un	"
Do.	Est Baton Rouge élira deux	"
Do.	Livingston élira un	"
Do.	Ste-Hélène élira un	"
Do.	Washington élira un	"
Do.	St-Tammany élira un	"
Do.	Est Feliciana élira deux	"
Do.	Ouest Feliciana élira un	"
Do.	Pointe Coupée élira deux	"
Do.	Concordia élira un	"
Do.	Tensas élira un	"
Do.	Madison élira un	"
Do.	Winn élira un	"
Do.	Carroll élira un	"
Do.	Catahoula élira deux	"
Do.	Franklin élira un	"
Do.	Caldwell élira un	"
Do.	Ouachita élira un	"
Do.	Morehouse élira un	"
Do.	Union élira un	"
Do.	Jackson élira un	"
Do.	Claiborne élira deux	"
Do.	Bienville élira un	"
Do.	Bossier élira un	"
Do.	Caddo élira un	"
Do.	De Soto élira un	"
Do.	Sabine élira deux	"
Do.	Natchitoches élira trois	"
Do.	Rapides élira deux	"
Do.	Avoyelles élira deux	"
Do.	St-Landry élira quatre	"
Do.	Calcasieu élira un	"
Do.	Lafayette élira deux	"
Do.	Vermillion élira un	"
Do.	St-Martin élira trois	"
Do.	Ste-Marie élira deux	"

Les électeurs qualifiés de l'État, distingueront sur leurs bulletins le nom ou les noms des personnes pour lesquelles ils voteront pour les délégués des districts sénatoriaux, de ceux pour lesquels ils voteront pour délégués des districts représentatifs ou paroisses.

Le shérif de chaque paroisse de l'État prendra [illegible] que la dite élection soit tenue le susdit jour de juin 1852, aux différents precincts établis par la loi, et qu'elle soit conduite et les retours faits conformément à la constitution et au premier acte ci-dessus [illegible] et sujet à l'amende prévue pour [illegible] dans le dit acte. Que, aucun commissaire, shérif ou [illegible] manquant ou négligeant de remplir les obligations qui lui sont imposées par le dit acte, sera passible d'une amende n'excédant pas [illegible] mille piastres, ou puni d'un emprisonnement n'excédant pas douze mois, ou les deux peines à la discrétion de la Cour.

Donné sous ma signature et le sceau de l'État en la ville de Baton Rouge, le [illegible] jour de mai A. D. 1852, et de l'indépendance des États-Unis la 76me.

JOSEPH WALKER, Gouverneur.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'État.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Est Baton Rouge. En vertu d'un acte de la Législature de l'État approuvé le [illegible] décembre 1848, [illegible]

[illegible]

ALFRED [illegible]

[illegible] V. BABIN, Shérif

Aux collecteurs de taxes dans tout l'État.

Vous êtes respectueusement invités à verser au [illegible]

[illegible]

GEO. C. McWHORTER
Trésorier d'État

Bureau des Terres de la Louisiane.
Baton Rouge, 7 avril 1852.

AUX porteurs de certificats de terres, émis par Richard Lesche, ci-devant registre du Bureau des terres.

Vous êtes par le présent notifiés, conformément à une résolution adoptée à la dernière session de la Législature et approuvée le 4 mars 1852, de présenter les certificats que vous possédez, émis par Richard Lesche, au Registre du bureau des terres à Baton-Rouge, afin de connaître ceux qui sont faux pour les soumettre à la prochaine session de la Législature. W. M. CRENSHAW, Register.

INSTITUTIONS.

COLLÉGE ST-XAVIER.

CINCINNATI—OHIO.

CETTE institution, incorporée par l'État de l'Ohio sous le nom de *Collége St-Xavier*, jouit de tous les priviléges accordés aux universités. Par sa position elle est accessible de tous les points de l'Union, et tous les soins ont été pris pour la rendre attrayante à ceux qui aspirent à une éducation accomplie.

Cet établissement possède une bibliothèque considérable et bien choisie, contenant déjà plus de six mille volumes; un Museum possédant plusieurs spécimens remarquables de conchologie et de minéralogie et une quantité suffisante d'appareils de chimie et de physique.

Les bâtiments du collége sont spacieux, aérés et commodes, la nourriture substantielle et la discipline ferme, mais affectueuse.

En outre, dans les beaux temps, il est d'habitude de faire faire aux élèves une promenade à pied (ou en voitures lorsqu'il fait trop chaud) jusqu'au Purcell Mansion, belle maison de campagne de l'institution, à environ 3 milles de la ville.

En cas de maladie contagieuse (et ceci est de la plus grande importance) les enfants qui en sont atteints sont séparés des autres, et envoyés à la maison de campagne, et placés dans des appartements séparés.

On porte la plus grande attention aux exercices corporels; à cette fin un gymnase dans lequel tous les élèves ont accès, pendant les heures de récréation, est construit sur les lieux.

Quinze ou vingt professeurs, qui tous consacrent leur temps à l'instruction des élèves qui leur sont confiés, sont attachés à cet établissement. Les professeurs et une grande majorité des élèves appartiennent à la religion catholique romaine, cependant les élèves de toutes les religions y sont admis, à la condition qu'ils suivront tous les exercices extérieurs de dévotion.

Règle d'instruction.

Le cours d'étude comprend deux départements, l'un classique et l'autre commercial, mais ils sont conduits de manière à ce que les élèves puissent suivre l'un des deux ou tous les deux.

Le département commercial est suivi en anglais; il comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'usage des globes, l'histoire et la tenue des livres.

Le département classique, sans compter les branches ci-dessus spécifiées, comprend le grec, le latin, la poésie, la rhétorique, la chimie, la physique, les mathématiques, la philosophie. Les langues française, espagnole et allemande sont à l'option de l'élève et sont enseignées sans frais additionnels.

Dans la classe de philosophie, on emploie le latin exclusivement, dans les cours de français, allemand et espagnol, les classes sont conduites dans ces différentes langues; la langue ordinaire de communication est l'anglais.

Règle particulière aux pensionnaires.

Ils sont en tout temps sous la surveillance d'un ou plusieurs préfets. Il leur est permis, une fois par mois, de visiter leurs parents qui résident dans la ville ou dans le voisinage. Aucune autre absence n'est permise pendant la session, à moins que cela ne soit en des circonstances particulières. A la fin de chaque trimestre, des bulletins de santé, conduite et progrès sont transmis aux parents.

Conditions pour les pensionnaires:

Pour pension et enseignement dans toutes branches	$130 00
Blanchissage et raccommodage	15 00
Frais de médecin	5 00
Papier, plumes, etc	5 00
Literie garnitures de lits, s'ils sont fournis par l'institution	8 00
	$163 00

En sus de ce qui précède, il y a, pour ceux qui passent leurs vacances au collége, un prix extra de $30.

Les demi pensionnaires, savoir: ceux qui déjeunent et dînent au collége, paient $100 par la session. Frais d'entrée, tant pour les pensionnaires que pour les demi pensionnaires, $10.

G. CARRELL, S. J. Président

La musique, le dessin et la danse sont aux prix des différents maîtres.

Les livres d'école et de médecine sont fournis au prix d'achat.

Le révérend F. J. SAUTOIS, un des professeurs de l'Université, est maintenant en ville et partira pour Cincinnati au commencement de juin.

RÉFÉRENCES

RÉV. F. J. SAUTOIS, au Collége de la rue Baronne,
" J. CAMBIASO,
" CARLS DE LA CROIX, Église St-Patrick,
" C. MAENHAUT, Église St. Louis.
Dr. A. LEMAT, encoignure Dauphine et Orléans.

Pour de plus amples informations, s'adresser à
HUCHET KERNION, agent,
17, Bienville

DELCROIX,
Importeur de papiers français.
Rue de Chartres, No 106, entre St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages, un grand et bel assortiment de PAPIERS en tous genres des meilleures fabriques de PARIS et des dessins les plus nouveaux, papier glacé, ORLANS, ATLAS, BLANC FINS, pour salon. Cet article est entièrement nouveau dans le pays. PAPIER GLACÉ ORDINAIRE ET SATINS, SUJETS HISTORIQUES, PAPIER DECORS BOIS MARBRE, GRANIT, DEVANTS DE CHEMINÉE, [illegible] et PETITS SATINS, papiers communs de prix très-bas. DELCROIX.

Cognac Pellevoisin.

250 FUTAILLES 1re preuve pâle et foncé, [illegible], à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co., 28, rue de la Douane.

Cognac de J. Faure & Co.

5 BARILS 1re preuve pâle et foncé, [illegible] à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co., 28, rue de la Douane.

EN débarquement et à vendre par le soussigné, [illegible]
PAUL LACROIX,
14, Toulouse.

COUVERTS pour les hôtels, [illegible] à vendre par
C. CARRÈRE, 22 rue Condé, encoignure Madison

COUVERTS plaqués sur argent d'Allemagne, [illegible] à vendre par C. CARRÈRE, 22, rue Condé et 110, rue Vieille Levée

Compagnie de la Poudre de Hazard.
C. T. BUDDECKE & CO.,
Agents, rue Tchoupitoulas, No 100.

AYANT été nommés agents de cette grande manufacture, nous avons l'honneur d'annoncer au commerce que nous sommes maintenant prêts à remplir promptement tous les ordres qui nous seront donnés pour la poudre de Hazard, [illegible]

[illegible]

C. T. BUDDECKE & CO.,
100, Tchoupitoulas

SIROP VERMIFUGE
Du Dr. EDOUARD MARTIN.
Savoureux au saveur agréable.

LE MELIA AZEDARACH (**Feuilles Bipinnatis, Linné, Classe X, Décandrie Monogynie. Jussieu, Classe XIII, ordre 11, Méliacées; Tournefort, Classe XXI, Arbres Rosacées**), [illegible]

[illegible] **Sirop Vermifuge**, dont l'efficacité est aujourd'hui hors de doute.

Ce Sirop, d'une saveur presque agréable, peut être administré aux enfants les plus délicats sans le moindre danger. [illegible]

[illegible]

[illegible] **Sirop Vermifuge** [illegible]

☞ Préparé et en vente par
E. E. MOUGIN, Pharmacien,
Encoignure Dauphine et Douane

ÉLIXIR HYGIÉNIQUE
Contre le Mal-de-mer.

DU Dr. EDOUARD MARTIN.

DEPUIS un certain nombre d'années, le monde scientifique, les Médecins surtout, s'étant aperçus du vide causé dans l'immense collection des agents curatifs, par l'absence de toute composition, de toute [illegible] propre à arrêter ou au moins à pallier les [illegible] du mal de mer, proposèrent divers [illegible]

[illegible]

Cette liqueur arrête instantanément le mal-de-mer et remet l'estomac dans son état normal. Quelque [illegible]. **L'Élixir Hygiénique** [illegible] le calme renaît, le sommeil est plus doux, l'appétit est éveillé, la digestion s'effectue promptement sous l'influence de cet Élixir Hygiénique et Tonique.

L'inventeur ayant pu, pendant un récent voyage, faire lui-même un essai décisif de son médicament, s'est décidé à le livrer au public. Il pourrait, à l'appui de ce qui précède, produire les témoignages de plusieurs capitaines de navires, mais il se borne à citer l'opinion d'un des capitaines les plus intelligents et les plus distingués de la Marine Marchande Française. M. le capitaine Labory ayant bien voulu par lui-même expérimenter, sous une autre forme, ce médicament pendant plusieurs voyages, exprime le résultat de ses essais de la manière suivante:

Cher Docteur,

Pendant mes derniers voyages en France, j'ai eu occasion d'essayer sur divers sujets votre remède contre le mal de mer, je suis heureux de pouvoir vous dire que j'ai obtenu les meilleurs résultats [illegible]

J'ai l'honneur de vous saluer,
(Signé) A. LABORY,
Capitaine du navire Oscar.

L'amélioration signalée par le capitaine Labory a été effectuée.

L'Élixir Hygiénique et Tonique contre le mal-de-mer se vend en flacons de 4 onces, bouchés à l'émeri. On doit avoir bien soin, en s'en servant, de replacer le bouchon afin de prévenir l'évaporation.

A vendre en gros et en détail par
E. E. MOUGIN, Pharmacien à la Nlle-Orléans.
Seul Agent du Propriétaire.
Le D. EDOUARD MARTIN.

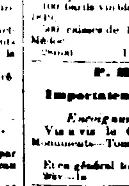

Habillements d'enfants.
—Spécialité—
Wm. STUART & Co
8, RUE DE CHARTRES,
Magasin d'habillements confectionnés, spécialité pour les petits
Garçons seulement.
Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Basks.

EN débarquement du navire Floride et à vendre par le soussigné, [illegible] barriques vin rouge bon ordinaire, étampées St-Estèphe et Pauillac, Médoc. 100 barils vin blanc Haut Barsac et Haut-Sauterne, [illegible] caisses de 12 bouteilles vin rouge St-Julien, Médoc. JOSEPH LABATA, 11, rue Jefferson, 12, rue Toulouse

P. H. MONSSEAUX,
Marbrier,
Importateur de Marbres étrangers et du pays.
Encoignure St Louis et Robertson,
Vis-à-vis le Cimetière Catholique No. 2.
Monuments—Tombes—
Pierres tumulaires—
En général tout ce qui concerne la Marbrerie.

SANGSUES—SANGSUES.

5000 SANGSUES reçues par les derniers arrivages, garanties hongroises et Suédoises, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt pharmaceutique, rue de l'Esplanade, encoignure Cameron.

Le même entrepôt reçoit des ordres pour la campagne et fait des expéditions promptement à des prix modérés. J. F. GOURDAIN.

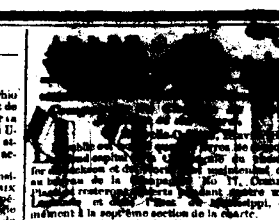

[illegible]

[illegible] **A. S. BUCKNER**, Président pro. tem.
JOHN CALHOUN, secrétaire.

Railroad de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.
Réduction de prix.
Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1851.

AVIS—A dater du 1er novembre prochain, les réductions suivantes auront lieu dans les prix de transport sur ce chemin:

A Lafayette—Paquets de 60 tickets	$2 50 cts.
A Lafayette—Billets personnels et mensuels	4 00
A l'Avenue Napoléon—chaque tickets	10
A Carrollton—Paquets de 50 tickets	5 00

☞ Tous les autres taux restent les mêmes.
Par ordre de la direction:
CHARLES BAQUIÉ, Secrétaire

Compagnie d'Assurance des Négociants.

RUE ROYALE, ENTRE DOUANE ET CANAL.

LA Direction prévient les habitants de la 4me municipalité (2me District) que pour leur faciliter les relations avec cette compagnie, elle vient d'établir un bureau rue des Champs-Élysées, No 12, maison Caldwell. Cette branche de la compagnie, de même que la compagnie mère, fera des assurances contre les risques de l'incendie, elle sera sous la direction de MM.

John Pemberton,	F. J. Forgtall,
W. C. C. Claiborne,	F. Siewersen,
Allain Eustis,	G. De Fériet
J. B. Dolhonde,	Ed. Soniat,
J. Kavanagh.	

Cette Branche de la Compagnie entrera en opération le 5 du courant.

JOHN PEMBERTON, Président.
Nlle-Orléans, le 20 avril 1852.

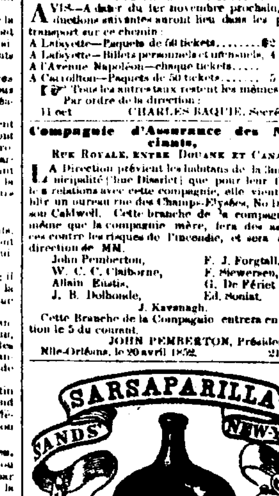

SALSEPAREILLE DE SANDS,
en quarts de bouteilles,

Pour purifier le sang et pour la guérison de la scrofule ou mal de roi, maladies causées par le mercure, les rhumatismes, éruptions de la peau, ulcères, maladies de foie, dyspepsie, bronchite, la pierre, consomption, fièvres, maladies de femmes, érysipèles, manque d'appétit, bourgeons, boutons, débilité générale, &c.

CETTE préparation a subi l'épreuve de plus de 14 ans d'expérience, depuis le moment où elle a été offerte au public. Pendant ce temps de nombreuses contrefaçons ont été imaginées, qui toutes fondaient leur droit à la confiance publique sur les vertus curatives renfermées dans la racine de la salsepareille, [illegible]

Maladie de Foie et Scorbut.

New York, 27 juillet 1849.

MM. A. B. et D. Sands,—Messieurs, [illegible]

[illegible]

FERRIER NAZER.

Ville et Comté de New York, S. S.—Ferrier Nazer, [illegible]

C. S. WOODHULL, Maire.

Extrait d'une lettre reçue d'un médecin du Maryland.

Cambridge Md. 5 octobre 1850.

Messrs. Sands.

[illegible]

Je suis respectueusement, &c.
J. FLINT, N. D.

Préparée et vendue en gros et en détail par **A. B. & D. Sands**, [illegible] 100, rue Fulton, New York. [illegible]

A vendre par **Sickles & Co, H. Kennedy, F. P. Duconge, J. H. Wright & Co., L. J. Dubbs, J. Tucker**, Mobile, et **P. H. M. Graw**, Natchez.

E. ANTOGNINI,
Fabricant de Billards, No. 14, rue Conti, entre Chartres et Levée.

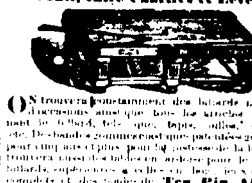

ON trouvera constamment des billards neufs et d'occasion, ainsi que tous les articles concernant le billard, tels que, tapis, billes, queues, etc. [illegible] **Ten Pin Alley**, [illegible]

N. B. On trouvera dans le même établissement des billards [illegible]

[illegible] M. Lucas Orleh.

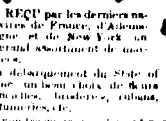

REÇU par les derniers navires de France, d'Allemagne et de New York un grand assortiment de marchandises variées.

En débarquement du State of Maine un beau choix de fleurs artificielles, broderies, rubans, parfumeries, etc.

A vendre en gros seulement par
CHASSANIOL & BOULENGER,
encoignure Chartres et Conti.

Avis aux marchands de la campagne.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et du Nord un grand et bel assortiment de chapeaux pour hommes, cadets et enfants, qu'ils offrent à vendre à des prix avantageux, savoir:

50 boîtes chapeaux de Campêche, depuis $1 la douzaine et au-dessus.

500 douzaines chapeaux de Panama, depuis $2 la douzaine et au-dessus.

500 douzaines chapeaux de paille d'Italie, de tout genre et de toute qualité.

500 douzaines chapeaux de paille cousue, depuis $2 50 la douzaine et au-dessus.

250 douzaines chapeaux de feutre sans apprêt, de toute nuance et de toute qualité.

Chapeaux de castor noir et gris, de tout genre et de toute qualité.

Chapeaux de castor noir et gris, de tout genre et de toute qualité.

Chapeaux d'amazones pour dames, en feutre et paille d'Italie.

Chapeaux de soie, de tout genre et de toute qualité.

ALBERT & TRICOU,
34, rue de Chartres

Les fashionables trouveront en outre dans nos magasins de détail, 37, rue de Chartres, et encoignure Royale et St-Louis, le choix le plus élégant de chapeaux confectionnés avec le plus grand soin, sous la surveillance de notre ami J. J. Albert, à Paris.

Nous continuerons comme par le passé à faire tous chapeaux de soie et autres, sur mesure pris avec le conformateur **à notre manufacture**, encoignure Royale et St-Louis.

ALBERT & TRICOU.

DREZ
RUE DE CHARTRES, 67.
Fabrique, 51, Passage de la Bourse,

A L'HONNEUR de prévenir le public et ses clients qu'il vient de recevoir des chapeaux nouveau goût, de Paris.

AUSSI:

Un assortiment de casquettes et chapeaux fantaisie pour enfants de tous âges,
Casquettes de chasse,
Pour dames.—Chapeaux d'amazone,
Capotes noirs et couleurs.

MM. les marchands de la campagne trouveront à s'accorder en chapeaux de tous genres et de toutes qualités.

Un grand assortiment de chapeaux de paille.

SUCRE—170 caisses sucre blanc, jaune et brun, de la Havane, en débarquement du brick P. Soulé, et à vendre par S. DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée

CAFÉ—314 sacs café tin vert, de la Havane, en débarquement du brick P. Soulé, à vendre par S. DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée

CIGARES—[illegible] cigares assortis, en débarquement du brick P. Soulé, et à vendre par S. DE VISSER & Co., 26, Vieille Levée

BOUCHONS à soda—30 balles de 15 milliers chacune, en magasin et à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 30 1/2 Poydras

MADÈRE et Sherry—200 barils vin de madère, 250 do do Sherry diverses qualités, en magasin et à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 30 1/2 Poydras

NATTES et matting—50 balles paillassons d'Alicante, 100 rouleaux tapis do convenables pour bureaux, à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 30 1/2 Poydras

CIGARES—Un bel assortiment des meilleures marques de la Havane, en magasin et à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 30 1/2 Poydras

PAPIER français—10 caisses papier rayé à lettre, 10 " papier à écolier, 10 balles papier florete, à vendre par FDO DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée

REÇU par le navire Henry, de Marseille: 40 barriques vin de Bergasse, 40 barils " Xérès, 15 " Malaga, A vendre par FDO DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée

FRUITS à l'eau-de-vie—30 caisses prunes et abricots à l'eau de vie, à vendre par FDO DE FUENTES & co, 22, Vieille Levée

CARBONATE d'ammoniac dans des jarres de 17 lb à vendre par F. CUSACHS, Encoignure Royale et St-Philippe

RÉGLISSE de Calabre et de Sicile, à vendre par F. CUSACHS, Encoignure Royale et St-Philippe

CAPSULES pour bouteilles—300 milliers couleurs et numéros assortis, à vendre par F. CUSACHS, Encoignure Royale et St-Philippe

POTASSE blanche et rouge, à vendre par F. CUSACHS, Encoignure Royale et St-Philippe

GRAINES de Lin—40 barils, à vendre par F. CUSACHS, Encoignure Royale et St-Philippe

AMANDES—Douces et amères, très fraîches, à vendre par F. CUSACHS, Encoignure Royale et St-Philippe

AVIS D'ÉLECTION
Pour Délégués à la Convention d'État.

EN vertu d'un writ d'élection daté du 10 mai 1852, à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, Gouverneur de l'État de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans, [illegible] jour de juin prochain [illegible] Convention d'État. [illegible] Générale.

Le District Sénatorial composé des paroisses de Plaquemines, St-Bernard et de cette portion de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississipi, éliront un délégué sénatorial.

Le District Sénatorial composé de toute cette portion de la paroisse d'Orléans sise sur la rive gauche du dit fleuve Mississipi, éliront quatre délégués sénatoriaux.

La rive droite de la paroisse d'Orléans élira un délégué.

La ville de la Nlle-Orléans:

1er District Représentatif élira	2	délégués.		
2me	"	"	6	"
3me	"	"	6	"
4me	"	"	3	"
5me	"	"	3	"
6me	"	"	2	"
7me	"	"	2	"
8me	"	"	2	"
Et le 9me	"	"	1	"

Le scrutin sera ouvert le jour susdit, depuis 9 heures A. M. jusqu'à 6 heures P. M. aux endroits qui seront désignés et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront nommés par le Conseil des Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans, et par le jury de police, pour cette portion de la paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Les électeurs qualifiés distingueront sur leurs bulletins le nom ou les noms des personnes pour lesquelles ils voteront pour les délégués des districts sénatoriaux, de ceux pour lesquels ils voteront pour délégués des districts représentatifs ou paroisses.

L'élection devra être conduite et les retours par "duplicata" en être transmis au soussigné, conformément à la loi.

Bureau du Shérif de la paroisse d'Orléans,
Nlle-Orléans, le 17 de mai 1852.
JAMES F. FRERET,
Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS D'ÉLECTION.
Mairie de la Nouvelle Orléans,
19 mai 1852.

EN vertu d'une ordonnance du Conseil Commun de la ville de la Nouvelle-Orléans "pourvoyant à la souscription par la ville de la Nouvelle-Orléans au fond capital de la compagnie du grand chemin de fer de l'Ouest, la Nouvelle-Orléans et les Opelousas," approuvé le 13 mai 1852; et Conformément aussi à une ordonnance "pourvoyant à la souscription par la ville de la Nouvelle-Orléans au fond capital de la compagnie du grand chemin de fer du Nord, de Jackson et de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 17 mai 1852; et conformément aussi à une ordonnance, approuvée le 17 mai 1852, intitulée: "Une ordonnance pourvoyant à la manière de tenir toutes les élections qui devraient nécessaires en vertu de la treizième section de l'acte de la Législature, passé le 12 mai 1852, intitulé: "Un acte pourvoyant à la souscription par les paroisses et les corporations municipales de cet État, au fond capital des corporations entreprenant des ouvrages d'améliorations internes et pour le paiement et la disposition des actions ainsi souscrites.

AVIS est par le présent donné qu'une élection sera tenue, le lundi 21eme jour de juin 1852, pour prendre le sens des personnes payant taxes sur propriétés foncières, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la convenance de souscrire pour soixante mille actions, savoir, un million cinq cent mille piastres au fond capital de la compagnie du grand chemin de fer de l'Ouest, la Nouvelle Orléans et les Opelousas; et quatre vingt mille actions, savoir, deux millions de piastres au fonds capital de la compagnie du grand chemin de fer du Nord, Jackson et la Nouvelle Orléans.

Les polls s'ouvriront à 8 heures A. M. et se fermeront à 6 heures P. M. aux endroits ci après désignés et sous la surintendance des inspecteurs et greffiers qui seront ultérieurement nommés.

1er ward—Au House Station, rue Nayades.
2nd ward—A la case à pompe Jackson No 19, rue Calliope, entre Apollo et Nayades.
3me ward—A la case à pompe Louisiane, encoignure Carondelet et Perdido.
4me ward—A l'hôtel de la rue Conti.
5me Ward—Au café du Théâtre d'Orléans, rue d'Orléans.
6me Ward—A la case à pompe No 1, rue de l'Hôpital, entre Royale et Bourbon.
7me Ward—A l'École, rue des Grands-Hommes, entre Bagatelle et Union.
8me Ward—A la case à pompe Phenix No 8, rue Mandeville.
9me Ward—Chez M Garé, encoignure Montégut et Casacalvo.
10me Ward—A l'encoignure nord ouest des rues Joséphine et Laurel.
11me Ward—A l'encoignure des rues Chestnut et Washington.

A. D. CROSSMAN, Maire.

BUREAU DES COMMISSAIRES
De la Dette consolidée de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE ORLÉANS, 6 MAI 1852.

EN vertu de la 3ème section de l'acte de la Législature de l'État de la Louisiane, intitulé "Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires," approuvé le 23 février 1852, et de la 1ère section de l'acte intitulé "Acte supplémentaire à un acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvoir à l'incorporation de la ville de Lafayette, avec la ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 23 février 1852, et de la 5me section d'un acte intitulé "Acte supplémentaire à un acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoir au gouvernement et à la direction de ses affaires," approuvé le 11 mars 1852.

Des soumissions cachetées seront reçues à la maison de banque de MM Corning & Co., dans la ville de New York, depuis le premier jour jusqu'au (inclus) 15 juillet prochain, à midi, pour l'achat du tout, ou d'une partie, d'un million de dollars de la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible]

[illegible]

COMMISSAIRES
A. D. CROSSMAN, Maire
O. DEBUYS, Contrôleur
W. H. GARLAND, Trésorier
W. P. CONVERSE, président du comité de finance du Conseil des Aldermen.
L. H. PLACE, président du comité de finance du Conseil des Assistants Aldermen.
A. LAYET, Secrétaire.

MAISON ROUGE,
Entre les deux marchés—la plus près de la Halle aux viandes.

Marchandises sèches à bon marché.

EN débarquement du navire Shannon et en magasin, par d'autres arrivages, provenants de France et de New York, un assortiment complet de marchandises de modes et pour familles, lesquelles sont offertes aux acheteurs de la ville et des campagnes à des prix très réduits, savoir:

Alpaca noir, mérinos et [illegible],
Jaconets imprimés français et anglais,
Guinghams unis et à carreaux
Indiennes de printemps
Mousselines suisses et brodées,
" à carreaux et mouchetées,
" brochées et à fleurs;
Damassés, couleur, broché, pour rideaux;
Barèges unis, fantaisie;
Tarlatanes de couleur unis;
Barèges vert et bleu pour voiles;
Toiles d'Irlande et plaloles,
Brin et, drosaturs,
Nappes damassées et d'Irlande
Linados et arabes;
Coutil gris, uni, français,
Coutil blanc et de modes;
Toile du Nord, rayés et à carreaux,
Bas anglais et allemands,
Chaussettes d'hommes et de cadets,
Ombrelles de soie assorties;
Gants blancs de soie et fil d'Écosse;
Jaconas et mousseline demi;
Tartan à carreaux, contrepointes.

Pour habitation.

Denims, cotonnades leg. coton, cotonnades françaises, et blanc, croisé, Kentucky jeans, flannels, bon tendu, velours à côte, linge confectionné, chapeaux de paille, casquettes, parapluies, etc.

JOS. N. ROBERT & Co.

AVIS.

AYANT été choisis par **MM. Lengler & Co.**, de St-Louis, comme agents des produits de leur fabrique de **CONSERVES ALIMENTAIRES**, nous prévenons le public et les acheteurs en général, que nous venons de recevoir un assortiment des plus complets de cette marque, tels que consommés, juliennes, soupes, truffes, cèpes, haricots, petits pois, pâtés et toutes sortes de gibiers et de toutes sortes, que nous vendrons à des prix bien réduits.

FAURÉS & NORMAN,
Successeurs de Lotelle & Co.
33 et 35, rue Royale, enc. Douane

P. QUAMMAS & Co., 16, rue de la Douane. **Importeurs de produits de la Havane**, tiennent constamment en main un grand assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Duende, et de tabac en feuilles des meilleures Vegas,

714,000 CIGARES de la Havane, savoir: Regalias, Canones, Imperiales, Millares, Panetelas, Londres, Cilindrados, Trabucos, Damas, Cazadores, etc., des marques les plus renommées, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr, 34, Gravier

CIGARETTES DE LA HAVANE.—Caisses de cigarettes de la Havane de plusieurs marques, en débarquement du brick Adams Gray de la Havane et à vendre par D. BORNIO, Jr., 34 Gravier

TABAC de la Havane—Très superbe qualité très supérieure, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr. 34 rue Gravier

Cigare de la Havane.

877,000 Impériales, Regalias, Canones, Millares, Panetelas, Londres, Cazadores, Regentes, Media Regalias, et un grand nombre d'autres différentes qualités des marques les plus renommées, telles que Cabanas, Figaros, Partagas, Perfection, Concordia, Silvide, Simpatia, Exposicion, Cuatro Sobrinas, Dos Hermanos, Sol, Criolla, El Romano, Lugaritis, Maria Luisa, Refugio, Hija del Gallo, Exclusivismo, et d'autres dont il serait trop long de faire l'énumération, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr., 34, rue Gravier

Corsets! Corsets!

UN grand assortiment de Corsets sans coutures en coutil, en satin et en soie. A vendre au Magasin de Variétés de F. JAUFFROID, No 62, rue de Chartres.

CHEMISES de peau—100 douzaines chemises ou peau légères, pour l'été, à vendre par LAGAY & LÉCANU, 36 rue de Chartres

VÊTEMENTS d'hommes pour l'été—Nous offrons en vente à très bon marché un nouvel assortiment d'habillements d'homme, reçus par les steamships Wm. Penn et Ben Franklin, à vendre par LAGAY & LÉCANU, 36 rue de Chartres

HABILLEMENTS d'enfants—Nous avons en magasin un très grand assortiment d'habillements d'enfans, que nous offrons en vente à des prix réduits. LAGAY & LÉCANU, 36 rue de Chartres

MALLES américaines—225 malles américaines de vingt-quatre à trente-six pouces, à vendre par LAGAY & LÉCANU, 36 rue de Chartres

CALEÇONS de écru—85 douzaines caleçons fil tricoté, article nouveau, à vendre par LAGAY & LÉCANU, 36 rue de Chartres

Attention! aux personnes qui vont à la campagne.

REÇU par le dernier arrivage du Havre et à vendre par le soussigné:
60 meules fromage de Gruyère;
400 Têtes de Maure;
50 fromages pâte grasse;
250 demi caisses et demi bouteilles Truffes du Périgord première qualité;
300 boîtes Pâtés truffés, en boîtes, demi et quarts.
JEAN FISSE,
Encoignure Royale et St-Pierre.

80 barriques Vin de famille;
20 barriques vin vieux Château-Latour;
300 caisses vin de différentes qualités, et un assortiment de comestibles pour familles, à vendre par JEAN FISSE, Encoignure Royale et St-Pierre.

100 piastres de Récompense.

Parti marron le mardi 5 août dernier, le mulâtre nommé ROBERT REED, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, pesant environ 140 livres. Il regarde de travers et a toujours l'air inquiet. La susdite récompense sera donnée à quiconque le fera arrêter et mettre en prison dans cette ville ou le remettra au soussigné. Il s'est échappé dans un état LIBRE. L. FABRE & Co, 29, Magasins.

$25 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron le nègre EDOUARD, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parle français, anglais et espagnol. Il a quitté l'habitation de M. Ambroise Anceid, à la Pointe [illegible]

[illegible]

AVIT MACÉ.

VENTES JUDICIAIRES

[illegible] COUR DU TROISIÈME DISTRICT judiciaire [illegible]

[illegible]

15 Quinze lots de terre nus, situés dans le premier district de la Nouvelle Orléans, formant la totalité de l'îlet No 18, borné par les rues Alexandre, Ulloa, Murat et le Nouveau Canal. Le tout d'après un plan dressé par George T. Dunbar, voyer, en date du 12 décembre 1849, et dont une copie dressée par Albu d'Hémécourt, en date du 16 de février 1849 est déposée en l'étude de Jules Mossy, ci-devant notaire à la Nouvelle-Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un tiers du prix payable comptant, et la balance à douze mois de crédit en billet de l'acquéreur, sans endosseur, garanti par hypothèque spéciale; l'acquéreur s'engagera à ne pas aliéner ni hypothéquer lesdites propriétés au préjudice de ladite hypothèque, et à défaut de paiement à échéance, les billets porteront 8 p. 100 d'intérêt par an à compter de l'échéance.

JAMES F. FRERET,
Shérif de la paroisse d'Orléans

Edouard Durrive vs Ferdinand Selanndi.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 4,864.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mardi 15 de juin 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un certain morceau d'un lot de terre désigné sous le No 10 dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Prieur, Johnson et Ste-Anne, suivant plan dressé par H. Moolhausen, architecte le 9 de juin 1845, et déposé en l'étude de L. Hermann, autrefois notaire public en cette ville. Led t morceau de lot de terre mesurant au pied américain 32 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Ste Anne, 33 pieds 8 pouces de largeur sur la ligne du fond, courant de la bâtisse en ligne oblique jusqu'au fond dudit lot, sur une profondeur de 78 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 11 et 79 pieds 9 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise de l'autre portion dudit lot No. 10, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, servitudes, priviléges et avantages y attachés et y appartenant. Lesquelles bâtisses consistent en la moitié d'une maison basse en bois et d'un hangar.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette crée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

JAMES F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Dussau De La Croix vs Mme Estingoy, épouse de [illegible]

QUATRIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5034—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 8 de juin 1852, à 4 heures et demie P. M., en mon magasin de dépôt, situé rue Jefferson, no 23, à l'adjudication de:

Un lot de vins assortis, bouteilles vides, suivant inventaire déposé en mon bureau, et dont une copie sera produite au lieu et à l'heure de la vente.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAS. F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Mme Théodule Verret vs Christian Metting.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle Orléans No 5227. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi, 31 de mai 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale à l'adjudication de:

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, situé dans la Municipalité No 2 de cette ville, et désigné par le No 4, dans l'îlet borné par les rues des Dryades, Baronne, Calliope et Clio, d'après un plan fait par C. A. Hedin en date du 27 mai 1850, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le dit lot mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Dryades, sur 125 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles. Lesquelles bâtisses consistent en une maison basse en bois de quatre chambres et de deux cabinets et couverte en ardoises, et une cuisine basse en bois, de quatre chambres et couverte d'ardoises.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAS. F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

PREMIÈRE Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 7,485—Antoine Schiffino vs Bertrand Pallanque—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mardi 22 de juin 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles Chartres et Royale, à l'adjudication de:

1° Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, faisant partie du No 162 de l'îlet No 9 sur le plan dudit faubourg.

Ledit lot mesure (mesure française) 30 pieds de face à la rue Moreau sur 60 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre, consistant en une petite maison basse en bois et couverte en bardeaux et appartenances.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

JAMES F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de C. Lacroix

Théodule Uliet tuteur des mineurs Victor Lacroix vs Gaubert de Lacroix tuteur du dit mineur

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 14 de juin 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale à l'adjudication de:

1° Un lot de terre situé au faubourg Marigny de cette ville, formant l'angle des rues de la Victoire et d'Espagne, et mesurant 60 pieds de face à la rue d'Espagne, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Victoire, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant dans une maison en bois de trois chambres et deux cabinets, couverte en ardoises, et trois hangars.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant intérêt au taux de huit pour cent l'an, de la date et garantis par hypothèque.

JAS. F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Jean François Rougnot vs Michel Dardel succession.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 5601—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 31 de mai 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Deux certains lots de terre, situés au faubourg Tremé de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Derbigny, Roman, St Philippe et la Promenade Carondelet, désignés par les Nos 18 et 19 dans l'îlet susdit, conformément à un plan dressé le 1er de mai 1844, par Joseph Pilié, alors arpenteur de la Municipalité No 2 de cette ville, et déposé pour référence en l'étude de David L. McKay, ci-devant notaire public de cette ville, lesquels lots de terre mesurent, au pied américain, à savoir: le lot No 18, 27 pieds 1 pouce de face à la Promenade Carondelet, sur 107 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur du côté de la rue Roman, et 107 pieds 8 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui divise ledit lot du lot No 19 et 27 pieds 4 lignes de largeur dans le fond, et le lot No 19 mesure 27 pieds 1 pouce de face à la Promenade Carondelet, sur 107 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 18, 106 pieds 8 pouces et 1 ligne sur la ligne du côté de la rue Derbigny, et 27 pieds 4 lignes de largeur dans le fond, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, circonstances et dépendances, tel que le tout se poursuit et comporte, sans aucune réserve; lesquelles bâtisses consistent en une maison haute en bois, de 4 chambres, une cuisine basse en bois, ayant une chambre et deux cabinets et un hangar.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 5705—Eliza Ovialt, administratrice, vs. Thomas Frankford—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi 31 de mai 1852, à 4 heures et 1/2 P. M. en mon magasin de dépôt situé rue Jefferson, No 23, à l'adjudication de:

Le fond de magasin de souliers, bottes &c, situé rue St-Charles, entre les rues de la Commune et du Canal, suivant un inventaire déposé en mon bureau et qui sera produit au lieu et à l'heure de la vente.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAMES F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Eliza Oviatt, administratrice vs Thomas Frankford.

CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5705—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 8 de juin 1852, à 10 1/2 heures A. M. sur les lieux, à l'adjudication de:

L'installation et du bail du magasin dernièrement occupé par le défendeur, situé rue St Charles, entre celles du Canal et de la Commune.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication.

JAMES F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—L'État de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes concernent, salut:—Attendu que Bernard Antognini ayant acheté à une vente faite par Eugène Tourer, encanteur, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour, le 11me jour de mai de l'année 1852, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'État de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs sous ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'État de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans les trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par l'encanteur susdit, le 16me jour de décembre de l'année 1851, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 21 de juin et le 18 octobre de l'année 1851, dans l'affaire de Marie L. Radelle vs Silvestre Chauvin et al No [illegible] du Docket de cette Cour à laquelle vente Bernard Antognini s'est rendu acquéreur pour le prix de $7,000.

Description de la propriété d'après le transfert [illegible] savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, Municipalité No Un, dans l'îlet compris entre les rues Chartres, Conti, Levée et St Louis, désigné par le No Un, sur un plan fait par Benjamin Buisson, ingénieur civil, le 25 mai dernier (1851), déposé en cette étude sous le No 7 au Livre des Plans No 2. Ledit lot de terre mesurant 21 pieds de face à la dite rue Conti, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble toutes les bâtisses, constructions, circonstances et, et dépendances dudit lot de terre &c.

Termes de la vente

Un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, du jour de l'adjudication. En conséquence, le sieur acquéreur a tout payé comptant, à la vue du notaire, [illegible]

[illegible]

Trois autres, faits à son propre ordre et par lui endossés, de la somme de trois cent quatre vingt huit piastres et seize cents ce qui en qua t chaque, payables respectivement à six, douze et dix huit mois de date.

Douze aussi faits à son propre ordre et par lui endossés, de la somme de cinquante cinq piastres, cinquante cinq cents et un tiers chaque, [illegible]

Neuf autres, de pareille somme de cinquante cinq piastres cinquante trois cents et dix-sept vingt huitièmes, chaque, faits à l'ordre de M. Pierre Boyer par qui ils sont endossés et payables trois à six, trois à douze et trois à dix huit mois de date, forment ensemble quatre cent quatre vingt dix neuf piastres, [illegible]

Quinze faits à son propre ordre et par lui endossés, de la somme de soixante quatre piastres [illegible]

Et dix huit à l'ordre de M. Pierre Boyer, par qui ils sont endossés, de la somme de soixante quatre piastres [illegible]

Le tout de quoi, j'ai signé mon nom et apposé le sceau d'office le 11 mars A. D. 1851.

A. J. VILLERE, Dép. Greffier

L. F. Herman vs Laveau et al. P. Souza

QUATRIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

JAS. F. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de A. B. Beall

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la première publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John D. Beall, administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Dép. Greffier

Succession de Martin M. Devereux

CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par George Allan, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, A. BOISBLANC, Dép. Greffier

CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de Patrick Murray—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Edward Ames, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, A. BOISBLANC, Dép. Greffier

Succession de Dapres vs leurs créanciers

CINQUIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Les créanciers des pétitionnaires sont par ces présentes notifiés à comparaître en l'étude de Théodore Guyol, notaire public, le samedi, 26 de juin prochain à dix heures A. M. dans le but de délibérer et de prendre en considération l'application des dits pétitionnaires pour un sursis de paiement, [illegible] et J. Joseph Maginot est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, ce 21 mai 1852.
A. BOISBLANC, Député Greffier

Succession de François Edmond Fazende.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Madame Veuve F. E. Fazende, tutrice de ses enfants mineurs, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier

Succession de Jonas Beebe.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Dennis Beebe et Jane W. Beebe, exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément audit compte, et ledits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de William Kennedy.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme veuve William Kennedy, administratrice de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Charles Leeds a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'être nommé curateur aux biens absents de la succession de feu T. R. Hyde, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, député greffier

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Antoine Harrat a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Silvain Bousquet, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier

Lindsey et Lawrence vs leurs créanciers.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Sur lecture et considération du bilan et de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une cession des biens des insolvables soit acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers; qu'une assemblée des créanciers soit tenue pardevant J. H. Van Daleau, notaire public, mercredi, le 23me jour de juin 1852, à dix heures A. M. pour prendre en considération les affaires des insolvables, et qu'en attendant toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues. Et il est ordonné que F. Haynes, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents des insolvables.

Nouvelle-Orléans, 21 mai 1852.
(Signé) J. N. LEA, Juge
Pour copie conforme: A. J. VILLERE, député greffier

ORGE perlé—60 fruequins, à vendre par P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe

VANILLE—4 caisses vanille, ronde et à vendre par BERNARD TURPIN, 28, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

Grande vente d'excellent Champagne, Vin Rouge des meilleures marques, par ordre de M. M. Heine et Wm. Mure.

PAR J. A. BEARD & MAY, Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan le jeudi 3 juin, à 11 heures A. M. au bureau de Wm. Mure, 118, rue de la Commune—

653 douzaines de vins de choix importés directement cette année, consistant en [illegible] caisses Champagne d'Aï de 3 douzaines chaque
144 paniers grand vin Cabinet Champagne en quart
44 do do do en pintes
[illegible] caisses vin rouge de choix.
[illegible] do St Emillion très fin.
2 do Léoville do
[illegible] do Johannisberger Moselle 2 douzaines;
[illegible] do Sparkling Johannisberger do
1 do do do Moselle do
1 do do Johannisberger;
60 do Sparkling Hock,
1 do do do pintes;
1 do do Moselle,
1 do Steinwein,
2 do Hochheimer;
5 do do pintes.

Conditions—Toute somme au-dessous de $300 comptant, au-dessus de $300 4 mois de crédit en billets endossés.

A la même heure, il sera vendu le reste de la cave de feu Nathan Jarvis, consistant en vin de Xérès, vin rouge, Hock, &c.

Conditions: comptant.

Eaux de vie Françaises, vin rouge en barriques, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN.

MARDI 1er juin 1852 à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, au magasin No. 20, rue Vieille-Levée—
[illegible] barriques vin de Bordeaux "Château Rozelle,"
[illegible] do do "Château Margaux,"
1 baril vin blanc,
[illegible] octaves cognac fine Champagne.

Propriétés améliorées dans le second district.

PAR N. VIGNIE.

MARDI, 1er juin 1852, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis, les propriétés ci-après décrites:

1° Un lot de terre ayant environ 30 pieds de face à la rue Dauphine, entre les rues St-Philippe et Ursulines, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur. Sur le dit lot se trouve une belle maison à trois étages, en briques, avec cuisine haute également en briques.

2° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant environ 30 pieds plus ou moins, face à la rue du Quartier entre les rues Bourbon et Dauphine, sur 120 pieds de profondeur, et désigné par le No 101.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse avant la vente.

Condition—Un tiers comptant, balance à 12 et 24 mois en billets sans endosseurs, mais portant hypothèque sur les propriétés.

Actes de vente pardevant O. De Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Succession de James Dixon.
PAR THOMAS J. SPEAR, encanteur.

LUNDI, 7 juin 1852, à onze heures, il sera vendu sur les lieux, rue Gravier, entre les rues St Paul et St-Pierre, les effets ci-dessous appartenant à la succession de James Dixon, à savoir:

Tous les jeux de bouilloires à vapeur, de Lathes, et autres parties de la machine ensemble avec le mai bail que le bail qui expire le 31 de janvier 1855.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction

AUSSI:

[illegible] livres Lignum vitae

Conditions comptant

Actions du chemin de fer du lac Pontchartrain et de la Presse à Coton de la Levée.

PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs

IL sera vendu à l'encan le mercredi, 2 juin 1852, à midi, à l'Arcade Banks, par ordre du président et des directeurs de la Banque des Citoyens, les actions suivantes en lots à la convenance des acheteurs:

Savoir: 251 actions du chemin de fer du Lac Pontchartrain, 105 actions de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.

Conditions—comptant

H. M. MONTGOMERY & Co,
ENCANTEURS.
Au Mart Auction, 87, rue du Camp.
TRAFICANTS EN MEUBLES.
Jours d'encan: **mardi, jeudi et samedi.**
☞ On s'occupera avec promptitude des ventes [illegible]

AVIS D'ENCAN.
No 20, Vieille-Levée.
Jours réguliers pour la vente:
Lundis et Mercredis.
Vente par catalogue—Tous les Samedis.

Avances d'argent sur dépôt de marchandises.
Nouvelle Orléans 6 octobre 1851

MARCHANDISES SÈCHES,
Bottes, Souliers et Chapeaux,
Encoignure Magasins et Commune,
Nos 11 et 13.

LES soussignés ont maintenant en main et continueront à recevoir d'Europe et du Nord un grand assortiment de **marchandises sèches américaines et européennes**, convenables pour ce marché, et qu'ils offriront à la vente à des conditions avantageuses.

Le stock de **marchandises sèches** comprend en partie:

COUVERTURES pour nègres françaises et anglaises,
COTON de Lowell 4/4 et 7/8,
COTON [illegible],
LINSEYS [illegible],
LINSEYS à carreaux pour domestiques,
FLANNELLES [illegible],
COTONNADES, CHEMISES, [illegible]
[illegible]
MOUCHOIRS MADRAS et imitation pour nègres,
NANKINS de [illegible]
CALICOS, [illegible]
CALICOS, [illegible] ALPACAS et [illegible]
[illegible]
MOUSSELINES SUISSES, à carreaux, blanche, en [illegible]
TOILE D'IRLANDE,
BRETELLES [illegible],
PARAPLUIES [illegible]
[illegible] BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX [illegible]

Chaussures de Russett,

Pour enfants et jeunes gens en Cotonnades dans [illegible]

Bottes,

En peau de veau et kip, de dessus pour habitation, [illegible]

Brodequins.

[illegible]

Bottines, Brodequins et souliers,

[illegible]

Chapeaux et Casquettes,

De tous genres, grandeurs et qualités, pour hommes, jeunes gens et enfants, [illegible]

NORTH BROTHERS

Beurre—Beurre—Beurre!!

LES soussignés viennent de recevoir de Cincinnati 40 barils de beurre contenant 12 livres de beurre de première qualité, [illegible]

A vendre par O. VALETON & Co.
8 rue Tchoupitoulas

RÉDUCTION! RÉDUCTION!
Avis aux Homœopathes.

LES soussignés ont l'honneur de faire savoir aux personnes qui ont l'habitude de se servir des [illegible]

[illegible]

DE POUILLY & GAGNET
Vieux Carré

HOPITAL LUZENBERG,
Situé sur le Mail Road Pontchartrain.

CET Établissement fondé par le Dr C. A. LUZENBERG, et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, a été maintenant placé sous la direction du Dr J. RHODES [illegible]

[illegible]

PRIX DE LA PENSION:

Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " à deux " $2 " "
" " de trois " $1 " "

Il y a dans le corps de logis séparé pour le traitement des maladies contagieuses [illegible]

[illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à l'Hôpital ou au bureau de Dr J. RHODES, 102 rue Canal

H. Nautré, (M. Maupercain, A. C. Uncherger,) D. Guerin, [illegible]
25 RUE CONDÉ, ENTRE DUMAINE ET STE-ANNE 25
Magasin d'Article de Ménage et Manufacture d'ouvrages en ferblanc, en tôle et en plomb.

H. NAUTRÉ & CO.,
SUCCESSEURS DE
S. MASPEREAU & Co

OFFRENT en vente les articles suivants, savoir: Chaudières, fours de campagne, [illegible]

[illegible]	ARTICLES D'ÉTAIN. Coutellerie de table, couverts plaqués, pendules, balais, soufflets et tous autres articles de ménage. PEINTURES DE TOUTE QUALITÉ. Pinceaux, vitres, litharge, huile de lin, huile, esprit de térébenthine, vernis de toute qualité, huile de graisse, huile, chimique, gaz et alcool, [illegible] Le tout à des prix très doux.

AUSSI:

Briques à feu, anchois,
Agents pour les cuisines Beebe.
[illegible] pompes aspirantes et refoulantes de Walker avec tuyaux en fer à vis.
Forges portatives de Queen.
" parfumeries de J. Spratt.

Propriétés à vendre à longs termes.

LA maison et magasin 29, rue Girod, la maison et magasin 161, rue de la Douane, la maison 24, rue Bourgogne.

Pour les conditions s'adresser à
JAS. E. NORTH,
11, Magasins.

A LOUER.

Les magasins suivants, faisant partie de la bâtisse St-Louis:

Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St Louis.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit.

Le magasin situé rue St Louis, précédemment occupé comme bureau de la salle de bal.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit, du côté le plus proche de la rue de Chartres.

S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS

A LOUER—La Maison de résidence encoignure des rues Condé, et Hôpital, ainsi que deux magasins au même endroit. S'adresser sur les lieux, ou à
LABORDE & XIQUES,
37 rue Commun

Véritable Salamandre

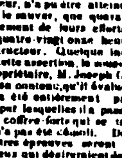

On supposait que la grande conflagration de la rue du Camp avait pleinement développé les qualités des

Coffres-forts Salamandre,
Patentés et améliorés de Rich;

mais les épreuves subies en cette occasion ont été entièrement éclipsées par celles éprouvées par un autre coffre-fort du même genre, à l'incendie de Pearl Street, New-York, qui, en conséquence de l'intensité de la chaleur, n'a pu être atteint par ceux qui cherchaient à le sauver, que quarante heures après le commencement de leurs efforts, et après avoir été pendant quatre-vingt onze heures exposé à cet élément destructeur. Quelque incroyable que puisse paraître cette assertion, le témoignage du propriétaire, M. Joseph G. Gilbert, pour prouver que son contenu, qu'il évalue à plus de cent mille piastres a été entièrement préservé, malgré les épreuves par lesquelles il a passé, c'est le seul, parmi douze coffres-forts qui se trouvaient exposés au feu, qui n'a pas été ébranlé. Des certificats de plusieurs autres épreuves seront expédiés (franc de port) à ceux qui désireraient des informations, dans le but d'en acheter, et qui laisseraient leurs adresses au soussigné.

Aucun coffre-fort de Rich, après avoir été essayé avec des livres, ou autre contenu de valeur, n'a causé à son propriétaire plus de 1 pour cent, tandis que d'autres en ont coûté moins de un huitième ou pour cent, sur le montant sauvé. Ces faits démontrent la véritable économie qu'il y a de posséder un meuble aussi précieux pour dépôt des objets d'un petit volume, mais d'une grande valeur, plutôt que d'épouser des portes suivant les cas ou privées d'un objet aussi utile.

☞ Un grand assortiment de coffres-forts est toujours en vente chez le soussigné, seul agent en cette ville de Mssrs et Morris, successeurs de C. Rich et Co.

ISAAC BRIDGE,
78, Magasins

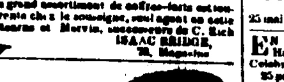

SANGSUES—SANGSUES.
L. PROVOST,
RUE ST-PIERRE, no 137,
SUCCESSEUR DE M. RUSCONI,

28000 SANGSUES Hongroises et Suédoises nouvellement arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central rue St Pierre, 137.

VENTES DE CE JOUR.

Vins, Eaux de vie, Genièvre, Sucre, etc., &c.

PAR BERNARD TURPIN.

LUNDI 31 mai 1852, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, au magasin No 20, rue Vieille Levée—

150 caisses vin blanc Haut Sauterne,
145 do vin rouge St Julien,
20 barils vin rouge Bordeaux,
12 quarts cognac Boutelleau & Fils,
13 do vieux cognac Bordeaux,
9 demi pipes do do
9 pipes genièvre de Hollande "Schiedam,"
10 barils Muscat de Marseilles,
6 caisses papier à lettre,
6 do do foolscap;
45 caisses sardines et royans à l'huile;
60 barils sucre en poudre et en pain, raffiné,
50 milliers cigares importés.

Eau de fleur d'oranger, moutarde, eau de vie, genièvre, rum, anisette, marrasquin, curaçao, champagne, raisins de Corinthe, fruits à l'eau de vie, cerises à l'eau de vie, candy, sirops, thés, &c. &c. &c.

Chemises blanches, linge fait et Chapeaux.

PAR J. B. BLACHE & Co.

LUNDI 31 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 77:

Un assortiment de chapeaux et casquettes.

A 11 heures, au premier,

100 douzaines chemises blanches devants en toile,
Un assortiment de linge fait.

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. B. SYKES, encanteur.

Vins, Eau de Vie, Genièvre.

MERCREDI 2 juin, à 10 heures, il sera vendu au No 99, rue du Camp, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de ceux que cela concerne:

T T E—2 demi pipes eau de vie Aime Seignette
G—1 pipe genièvre marque "Swan"
F J—2 quarts barriques vin de Porto.

T T E—1 quarts [illegible] eau de vie Otard Dupuy,
Endommagés à bord du Sarah Partington, de New-York.

Succession de Madame C. L. MURE.
Propriétés rue des Remparts et rue Prytanée.—Actions sur biens fonds, &c.

PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, le mercredi 16 de juin 1852, à midi, à l'Arcade de Banks, en la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 mai 1852, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de madame C. L. Mure.

Premièrement—Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second District (ci-devant première municipalité) dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Remparts et Basin. Le dit lot mesure 31 pieds de face à la rue des Remparts, la même façade à la rue du Bassin sur une profondeur et façade à la rue Bienville de 120 pieds, formant l'encoignure des dites rues. Les améliorations se composent d'une grande maison de résidence, bien confortable et construite en briques, contenant des salles à manger et salon, bibliothèque, boudoir, quatre chambres à coucher, latrine, chambres à bain, avec toutes les dépendances nécessaires, cave à vin, &c. &c. Les améliorations dans le fond et faisant face à la rue du Bassin, se composent d'une bâtisse à deux étages, ayant trois chambres à coucher, divers magasins et cuisine avec fourneaux, &c. Le tout en parfait état.

Secondement—Un terrain ou portion de terre dans le quatrième district (ci-devant Lafayette), admirablement situé pour **une résidence de famille**, dans l'îlet borné par les rues **Prytanée, Plaquemine, Toulouse et Quatrième**. Le dit lot mesure 127 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue **Prytanée**, sur une profondeur de 214 pieds 11 pouces et 1 ligne, et forme le quart de l'îlet. Cette propriété est dans le voisinage de jolis lieux de campagne et est placée convenablement pour une résidence de famille.

Il sera vendu au même lieu et au même temps, 57 1/2 actions de la Compagnie "Canal Intact" Tew Reat Co., de $100 payées. On les vendra en lots à la convenance des acheteurs.

Conditions de la vente—Pour la propriété premièrement décrite, l'acquéreur assumera le paiement d'un billet se montant à $7,000 00 cents, payable le 1er mai 1853 avec intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement. Le reste payable un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété avec intérêt de 6 pour cent de la date.

Pour la propriété secondement décrite, l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $4,024 55 cents, payable le 1 septembre 1852 avec intérêt de 6 pour cent par an, du jour de la vente. Le reste un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets avec hypothèque portant intérêt à 6 pour cent de la date jusqu'à le libérer.

N. B. Cette propriété est sujette à la condition que l'acquéreur fera des améliorations dans deux ou trois ans et que la propriété ne sera pas divisée en moins de deux portions dans moins de cinq ans.

Conditions pour les actions.—Moitié comptant, le reste à 6 mois, en billets endossés portant intérêt au taux de 6 pour cent par an, et assurés sur la garantie des actions.

Tous les billets qui ne seront pas payés à maturité porteront intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

☞ La vente des meubles aura lieu le jour suivant et à l'autre annonce.

Actes de vente pardevant J. Claiborne, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Succession de Mme C. L. Mure.

PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs

JEUDI 17 juin, à onze heures, il sera vendu au domicile de M. Wm. Mure, encoignure des rues Bienville et Remparts, conformément à un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cinquième cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 mai 1852.

Un beau Mobilier appartenant à ladite succession et consistant en partie de grandes glaces, trumeaux, rideaux damassés, tapis, bibliothèque, tables à ouvrage, canapés, fauteuils, [illegible] de Brussels, chaises, [illegible], commodes, lits, [illegible], tableaux, vaisselle, verrerie, &c. &c.

Conditions—comptant, au livraison.

La maison sera ouverte [illegible]

Vente de propriétés foncières et esclaves pour effectuer un partage.

Odile Delery et autres vs. C. Delery et autres—No [illegible]—Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs.

JEUDI 10 juin 1852, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable A. D. L. juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de Odile Delery et autres vs. C. Delery et autres, pour effectuer un partage, daté du 10 avril 1852, les propriétés ci-après décrites:

La propriété ci-après décrite sera vendue pour le tout ou divisé les trouvées dans la succession de la Nouvelle Orléans.

1° Un certain Lot de Terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Quartier, Dauphine et Bourgogne, étant une partie du lot No 30, d'après un plan dressé le 18 septembre 1840 par Jacques Tanesse et déposé en l'étude de M. de Armas notaire public. Le dit lot mesure 45 pieds de face à la rue du Quartier sur une profondeur de 38 pieds sur la ligne qui le sépare de la rue Bourgogne, courant à un jardin, et [illegible]

[illegible]

2° Un certain Lot de Terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Dauphine, St Philippe et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur une profondeur de 120 pieds, le tout en bon état.

[illegible]

Aussi

La négresse LEONTINE, âgée de 12 ans, domestique de maison.

La négresse ROSE, âgée de 26 ans, maintenant marronne.

Propriétés dans la paroisse Jefferson.

—**Quatre certaines portions ou tracts de terre** avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans la paroisse Jefferson, à la rive droite du fleuve, à environ trois milles au-dessus de Gretna, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4, d'après un plan dressé par C. A. Hedin. Les Nos 1, 3 et 4 mesurent chacun un arpent de face au fleuve, sur 40 arpents plus ou moins de profondeur. Le No 2 mesure 1 1/2 arpent de face au fleuve, sur la même profondeur. Cette propriété est admirablement située pour jardin potager et bien pour un chantier, sur le No 2 il y a une maison avec ses dépendances, et sur le No 3 est placé le camp des nègres.

2° Une portion de terre située dans la même paroisse, dans le lieu dit Bayou des Familles. La dite portion de terre mesure environ 40 arpents plus ou moins, de face, 40 arpents environ de profondeur.

Aussi

Les esclaves suivants

LOUIS, 40 ans, laboureur et charretier.
FRANK, 35 ans, laboureur et bon marchand de légumes.
GEORGE, 35 ans, laboureur, nègre de champ et bon cocher.
BAZILE, 30 ans, laboureur et nègre de champ.
BAYLEY, 35 ans, nègre de champ et valet de ferme.
AZELIA, 30 ans, laveuse de champ, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
GERTRUDE, 25 ans, négresse de champ et sa fille Augusta, âgée de 8 ans.
MARIE THÉRÈSE, 44 ans, négresse de champ, adonnée à la boisson, et son enfant Philippe, âgé de 6 ans.
FRANÇOIS, 14 ans, charretier et nègre de champ.
MARTONNE, 60 ans, folle,
AUBERT, 41 ans, nègre de champ et bouvier.
EDMOND, 40 ans, nègre de champ,
HENRY, 55 ans, charretier et nègre de champ;
LOUIS, 55 ans, nègre, ayant une hernie;
BAPTISTE, 65 ans, nègre de champ, atteint de rhumatisme;
DÉSIRÉE, 30 ans, négresse de champ.
CHARLOTTE, 50 ans, négresse de champ et marchande de légumes.
MATHILDE, 45 ans, négresse de champ et douze types de maison.

Conditions de la vente—Pour les esclaves, un quart comptant, balance à 6, 12 et 18 mois de crédit. Pour les deux maisons dans la paroisse d'Orléans un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit. Pour l'habitation située dans la paroisse Jefferson, qui sera divisée en trois parties d'un arpent chaque et une partie de 1 1/2 arpent; plus le morceau de terre à Barataria, qui sera vendu en bloc un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, excepté la portion des mineurs Oscar et Joséphine Delery, dont la part dans l'habitation et le morceau de terre de Barataria sera vendu un quart comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la propriété, sans intérêt jusqu'à l'échéance, et avec 8 pour cent d'intérêt par an, de l'échéance à parfait paiement. Les billets divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs.

Les actes de vente pardevant P. Lacoste, notaire public, aux frais des acquéreurs.

VINS en barriques et demi barriques—Cotillon [illegible] vin rouge St-Julien Médoc, bon ordinaire;

60	barriques vin rouge St-Estèphe Médoc dito;		
120	do	do	St-Emilion Nos 1, 2, 3 et 4,
45	do	do	Cantenac Médoc,
30	do	do	Château Margaux,
15	do	do	Château Léoville;
20	do	do	Château Lafitte;
75	demi barriques do		Montferrand;
80	do	do	St-Emilion Nos 1, 2, 3 et 4;
20	do	do	St-Julien Médoc;
15	do	do	Château Margaux,
16	do	do	Chateau Léoville;
65	do	vin blanc	Haut Sauterne

à vendre par NUMA LACOSTE, 147, rue Royale

A VENDRE—En débarquement du navire Tirel, arrivé du Havre—2 tonneaux fromages Gruyères, de huit meules chaque, par J. N. CURIEN, Encoignure Condé et Dumaine.

REÇU par le steamer Europa, arrivé de Cincinnati, et à vendre en magasin:
10 barils vieux Monongahela whiskey,
5 do do peach brandy,
10 do brandy commun, 1re preuve,
10 do genièvre do do
5 barils jambons préparés pour famille, qualité supérieure, par J. N. CURIEN, Encoignure Condé et Dumaine.

COGNAC FINE CHAMPAGNE—
10 1/2 pipes cognac Eagles Brand, 1re preuve
5 do do do Louis Le Bertin & Co de 1815,
3 do do do Castillon fine champagne 1815
3 do do Ph. Goddard, qualité supérieure,
4 do do Bisquit Trirucher & Co de 1848,
50 paniers vin Champagne en grandes et demi bouteilles, de la marque Eugène Clicquot, à Rheims, qualité supérieure,
20 caisses kirch des marques Ed. Pernod et Vessin et Lecoultre.
30 do absinthe de C. F. Berger et Auguste Lecoultre, Vorain et Lecoultre.
A vendre en magasin par J. N. CURIEN, Encoignure Condé et Dumaine

CIGARES de la Havane—165,800 cigares des marques de choix, en débarquement du brick Mary Elizabeth, de la Havane à vendre par J. M. CABALLERO, importeur, 36, Vieille Levée, entre Dumaine et Bienville

EN débarquement du navire Windsor Fay, du Havre, 30 paniers de 12 bouteilles champagne Cotelbrand Jenny 1 yard,
35 paniers de 24 1/2 bouteilles champagne do do
15 caisses de 12 bouteilles Bourgogne, Chambertin,
35 caisses de 24 1/2 do do do
2 caisses marrasquin de Lyon, supérieurs,
A vendre par HENRY VALETON, 80, St Louis

COUVERTS en fer battu—4 caisses couverts en fer battu "à la clef" à vendre par BERNARD TURPIN, 28, Vieille Levée

A Louer—La maison no 186, rue Conti, entre Quartier et Hôpital. Pour les conditions, s'adresser à JUAN Y. DE EGANA, 42, rue Bienville.

VENTES DE CE JOUR

Grande vente sans réserve,

Pour billets à trois longs termes, et sans endosseurs.

De 203 Terrains de grande valeur,

Situés dans le faubourg Tremé et compris entre la rue Esplanade et le canal Carondelet.

Le tout provenant de la succession Coquet.

PAR N. VIGNIE, ENCANTEUR.

LUNDI 31 mai 1852 et le jour suivant, à midi, il sera vendu dans la rotonde de l'Hôtel St Louis:

1°—29 lots dans le grand îlet borné par les rues Promenade Carondelet, St Pierre, Dorgenois et Rocheblave.

2°—11 lots dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Orléans, Rocheblave et Dorgenois.

3°—22 lots dans l'îlet borné par les rues Orléans, Ste Anne, Dorgenois et Rocheblave.

4°—21 lots dans l'îlet compris entre les rues Ste Anne, Dumaine, Rocheblave et Dorgenois.

5°—25 lots dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, et Philippe, Rocheblave et Dorgenois.

6°—25 lots entre les rues St-Philippe, Ursulines, Dorgenois et Rocheblave.

7°—22 lots dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, Hôpital, Dorgenois et Rocheblave;

8°—21 lots dans l'îlet compris entre les rues Hôpital, Quartier, Rocheblave et Dorgenois;

9°—14 lots dans l'îlet compris entre les rues Quartier, Esplanade, Dorgenois et Rocheblave.

Le tout conformément à un grand plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à un crédit d'un et de deux ans, en billets sans endossement avec la clause de "non aliénando," et garantis par hypothèque sur les propriétés vendues. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce, comme clause pénale seulement.

Les actes de vente pardevant Jos. Cuvillier, notaire public.

On pourra se procurer des plans lithographiés au bureau de l'encanteur.

Meubles, Meubles.

PAR THOMAS J. SPEAR, encanteur.

LUNDI 31 mai à 4 heures, il sera vendu au No 10, à rue Robertson, entre Canal et Jackson, l'ameublement de la dite maison, consistant en partie de sofas, chaises, tables, bois de lits, garnitures de lits, verres, tapis, armoires, batterie de cuisine, etc.

Conditions—comptant.

VENTES A L'ENCAN.

Beau Mobilier pour cause de départ.

PAR FERNANDEZ & WHITING

MARDI 1er juin, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, au No 87, rue Phillipa, entre les rues Commune et Gravier.

Un magnifique assortiment de meubles tels que Armoires en acajou, lits, tables, chaises, sofas, divans, sideboards à dessus de marbre, toilettes, tables de nuit, des tapis, rideaux et glaces françaises, ornements de cheminée, candélabres, ustensiles de cuisine, verrerie, matelas en crin et en mousse, couchettes, plumes, draps de lits, etc.

Coutellerie, Quincaillerie.

Vente à crédit de plus de 200 lots de coutellerie et quincaillerie.

PAR M. BARNETT Jr. & FRERE

IL sera vendu le mardi 1er juin, à 10 heures A. M. à leur magasin d'encan, encoignure Chartres et St Louis:

200 lots de coutellerie et quincaillerie, consistant en outils de charpentiers, chaudronniers et forgerons, des meilleures manufactures. Vente sans réserve.

Pour toute somme au-dessus de $100, 90 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction des encanteurs.

Le même jour, marchandises de toute sorte en lots convenables aux acheteurs.

Livres! Livres! Livres!

PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau 51, rue Toulouse

IL sera vendu à l'encan, le jeudi 3 courant à 10 1/2 heures du matin, à leur bureau, No. 51, rue Toulouse

Une collection de livres de valeur, parmi lesquels se trouvent des livres de droit, histoire, romans, etc.

Conditions comptant. On peut se procurer des catalogues au bureau des encanteurs.

Vente positive et sans réserve.

Fonds de chaudronnier à l'encan.

Pour cause de départ

PAR N. VIGNIE, encanteur

LUNDI 31 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au dépôt de MM. Forrest et Laurent, No 44 rue St Louis:

Bassines à confitures étamées, fontaines en bois, bains et seaux en bois, bouilloires, casseroles, moules pour les [illegible], chaudières, tuyaux, [illegible], etc. etc.

Conditions—comptant

Aussi: Le bail du dit magasin, expirant le 1er novembre prochain.

Restaurant et taverne de McDonnell.

A l'encan sans réserve.

PAR J. A. BEARD & MAY, Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mercredi 2 juin, à midi, à l'Arcade Banks, au plus offrant enchérisseur, la magnifique propriété connue sous le nom de **Taverne et Restaurant de McDonnell**, [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente—Un quart comptant, balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété [illegible]

SALSEPAREILLE DE BULL.

EN quart de bouteille et d'une force six fois supérieure à la plus pure Salsepareille du Honduras, et [illegible]

[illegible]

[illegible] la Salsepareille de Bull contient également un extrait de plusieurs plantes médicinales, [illegible]

Cette médecine employée avec succès dans la foie malade, guérit invariablement les maladies survenantes à Scrofule, Cancer, Tumeurs, Ulcère, Erysipèle, Rhumatisme, Syphilis, Hydropisie, Maladies de la peau, Ulcères, Maladies des Femmes, Dyspepsie, Maladies du foie, [illegible]

[illegible]

BONS TÉMOIGNAGES.

[illegible]

RHUMATISME

[illegible]

W. T. PRENTISS M. D.

[illegible]

AVIS AUX FEMMES.

[illegible]

BEAUTÉ ET BLANCHEUR DE LA PEAU.

[illegible]

MEILLEURS TÉMOIGNAGES.

[illegible]

Louisville, 26 décembre 1848.

Dr. JAS M MOORE.

[illegible]

JAS. M. MOORE, D.

[illegible]

L. P. YANDELL, M. D.
Professeur de Chimie au Collége Médical de Louisville.

[illegible]

M. PYLES, M. D. Médecin résident, attaché à l'hôpital de la Marine

[illegible]

J. WRIGHT & Co.,
151, rue de Chartres.

Principaux agents pour la vente de la Salsepareille de J. Bull, à la Nouvelle-Orléans, à leur magasin de médecines patentées, 151, rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

Domestiques de maison de choix, meubles neufs et élégants des meilleures marques de la Nouvelle Orléans, vendus pour cause de départ.

PAR J. A. BEARD & MAY

IL sera vendu à l'encan, le [illegible], au No 15, rue des Remparts entre [illegible] et Canal, tous les meubles de la dite maison consistant en partie en meubles élégants de parloir, [illegible]

[illegible]

Aussi la esclaves de choux ci-après décrits. Savoir:

La griffonne créole SALLIE, âgée de 18 ans, excellente couturière et femme de chambre. EVELINE, 31 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant français et anglais, et son enfant LUCIA, âgée d'environ 3 ans, domestique de maison et bonne couturière, et HELENE, âgée de [illegible] Ces esclaves sont parfaitement recommandées [illegible]

Conditions—Pour les meubles, comptant. Pour l'esclave SALLIE, comptant, [illegible]

[illegible]

Les esclaves seront vendus sur [illegible]

Pour la Californie.

[illegible] directe—Compagnie des steamships de la malle du Pacifique—Jour régulier de départ, les 10 et 25 de chaque mois. Le magnifique et rapide EL DORADO ou PHILADELPHIA, partira du wharf en face de la place Jackson, le [illegible] à 8 heures précises du matin, pour Aspinwall (Navy Bay), se joignant avec le steamer de la compagnie de la malle des steamships du Pacifique, qui part de Panama pour San Francisco à l'arrivée des passagers et de la malle.

☞ Il n'y aura pas de détention à Panama.

Le chemin de fer de Panama est maintenant en opération et les chars vont jusqu'à quelques milles de Gorgona. Les passagers épargneront de la sorte quarante milles de navigation de rivière ainsi que le danger et les désagréments de [illegible]

[illegible]

Ceci est la voie la plus certaine et la plus économique pour la Californie, les passagers sont certains d'arriver à San Francisco quatre semaines après leur départ.

On peut se procurer des billets de passage en plein pour la chambre et l'entrepont au bureau de ARMSTRONG, HARRIS & Co, 43, Batchez, près Camp.

Compagnie de Steamers de la Malle des États-Unis.

AVIS d'accommoder les voyageurs allant au Nord, dans cette saison de l'année, la Compagnie vient de décider que le navire à vapeur EL DORADO ou PHILADELPHIA fera des voyages directement de la Nouvelle-Orléans à Navy Bay, de manière à escompter les steamers de New York de faire le trajet de la Californie.

Le EL DORADO ou PHILADELPHIA partira du wharf en face de la place Jackson, le [illegible] à huit heures précises du matin, pour Navy Bay, touchant à la Havane.

JAMES R. JENNINGS, Agent

POUR NEW-YORK
Compagnie des Steamers de la Malle des États-Unis.

Pour New-York, directement par la Havane—Se rendant à Key West et Charleston—Le superbe navire à vapeur ISABEL, [illegible] double machine, CHEROKEE, sous le commandement de [illegible] de la marine des E. U. [illegible], partira de son wharf en face de la Place Jackson, avec les malles du gouvernement et les passagers, le [illegible] à 8 heures précises du matin.

Le CHEROKEE allant directement à New York, [illegible]

[illegible]

Les passagers pour la Havane devront se munir d'un passeport du consulat espagnol.

Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la compagnie, 25, rue des Magasins.

JAMES R. JENNINGS, Agent

POUR PHILADELPHIE.
Compagnie de Navigation à Vapeur de Philadelphie.

Le magnifique steamship STATE OF GEORGIA, du port de 1300 tonneaux, capt. John F. Walton, commencera ses voyages réguliers et partira de Savannah le Mercredi 2 juin, et après cette date les mercredis 16 et 30 juin, et 14 et 28 juillet, [illegible]

[illegible]

PADELFORD, FAY & Co., agents, à Savannah,
HERON & MARTIN, agents, à Philadelphie.

Ligne de Steamers de New-York à Savannah.
Une fois par semaine.

Les magnifiques steamers FLORIDA, Capitaine Lyon, et ALABAMA, Capitaine Ludlow

Partiront de Savannah et de New York tous les [illegible]

[illegible]

☞ Passage en Chambre $25, payable avant de s'embarquer.

Agents PADELFORD, FAY & CO. Savannah
SAMUEL L. MITCHELL, 194, Front St. New York

Pour Covington, Madisonville, Lewisburg et Mandeville.—Le beau steamer rapide OPHELIA, capt. Warren A Gree, partira du wharf du terminus du Lac Pontchartrain pour les endroits ci-dessus [illegible]

[illegible]

WM. L. CUSHING & CO., Agents

Paquebot régulier des Attakapas.

Pour St. Martinville, la Nouvelle-Ibérie, Patterson ville et toutes les autres places intermédiaires. Le magnifique et rapide DELIA, capitaine A. Castillo partira de la Nouvelle Orléans pour les endroits ci-dessus, [illegible]

DARBY & TREMOULET, Agents

Pour les Attakapas.

Le beau steamer tirant peu d'eau ANNA No 2, capitaine J. J. Labarthe, partira pour les Attakapas mercredi [illegible]

[illegible]

AVIS est par le présent donné aux personnes qui auraient des marchandises à bord [illegible]

PAUL LACROIX, 14 rue Toulouse

POUR FRET—Un navire de 2400 à 3000 tonneaux pourra se procurer du fret pour un port d'Espagne, en s'adressant à LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 10 Jefferson

Pour Bordeaux—La barque fine voilière JANE E. WILLIAMS, capitaine Mayo, ayant presque tout son chargement à bord, partira dans le plus bref délai.

Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au poteau No 18 1er District, ou à H. W. BAXTER, 25, rue Carondelet

Pour Bordeaux.—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Howard, ayant tout son chargement à bord, partira dans le plus bref délai. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements pour passagers de chambre et d'entrepont, s'adresser à H. V. BAXTER, 26 rue Carondelet

Pour Marseille—Le navire marde COR REBOZO, au voilier, capitaine Stark, par [illegible] Pour passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à LANATA, GANDOLFO & Co, 9 & 10 Jefferson

Pour le Havre.—Le magnifique paquebot régulier navire DIRIGO capt. Couper, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et tout à bord, partira incessamment. Pour fret de 300 balles de coton s'adresser à H. V. BAXTER, 27 Carondelet

Pour passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à bord au capitaine, au poteau 13 1er District

Pour Liverpool.—Le navire voilier CONQUEROR, [illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé et tout à bord, partira sous peu. Pour balance de fret de coton, [illegible] H. V. BAXTER, [illegible] Carondelet

Pour passage, etc. de chambre [illegible] ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à bord, au capitaine, poteau 20 premier district

A vendre

La goëlette fine voilière PELICAN, doublée et chevillée en cuivre, du port d'environ 18 tonneaux, avec ses agrès, apparaux, etc. S'adresser à RICHARD ALDIGE & Co, 35, rue de Chartres, au premier

Pour la Havane. Le paquebot régulier fin voilier MOUNT VERNON, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements s'adresser à bord en face du [illegible] ou à DE VALLE & MORENO, 31, Vieille Levée.

A LIVRER par le navire Kilby, de Bordeaux:
25 barriques St Julien,
25 do St Estèphe,
25 do vin blanc Haut Sauterne,
[illegible] do barriques vin blanc Haut Sauterne,
[illegible] caisses 12 bouteilles Haut Sauterne,
100 do 12 do St-Julien. Tous de la marque Vve Vestion Frères, de Bordeaux,
[illegible] barriques vin blanc Haut Sauterne
[illegible] demi do do do
[illegible] caisses de 12 bouteilles do
100 do 12 do vin rouge. Tous marque Bouvet jeune, de Bordeaux
20 barils eau de vie, Pinet, Castillon & Co, cognac
44 quarts eau de vie, do do
10 demi pipes eau de vie;
30 quarts eau de vie;
50 barils eau de vie. Tous marque United Proprietors, Larochelle, à vendre par
THOMAS PINET & Co,
22 rue Conti

J. FEYTEL,
Arrivé tout récemment du Nord où il avait été recevoir une commande de France et d'Angleterre, informe ses amis et le public en général, qu'il ouvre en ce moment un magnifique assortiment de bijoux en offrant par la richesse et par l'élégance des modèles le choix le plus complet en ce genre. Il se compose en partie de

Broches, épingles, boucles d'oreilles, diamant, [illegible] rubis, émeraudes, perles, Lorgnettes et chatelaines avec brillants et pierreries, Chaînes de sûreté et chaînes de gilets dans tous les genres, [illegible]

[illegible]

Tous les articles vendus par lui sont pleinement garantis.

[illegible]

RESTAURANT VICTOR,
BROWNSVILLE (*Texas*)

LE soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public qu'il a arrangé et meublé à son restaurant, qui est si avantageusement connu, une maison bien montée pour accommoder les voyageurs. Les chambres sont grandes et aérées, et la propreté et le service ne laissent rien à désirer.

Les prix sont modérés. Conditions—Comptant.

La table sera toujours approvisionnée de tout ce qu'il y a de plus délicat sur les marchés de la Nouvelle-Orléans, de Brownsville et de Matamoros.

Les vins et liqueurs sont des meilleures qualités.

VICTOR [illegible]

AVIS.

GUSTAVE PORÉE. LÉON GIRARD.

PORÉE & GIRARD,
Marchands commissionnaires,
Importeurs de Vins, Eaux-de-vie, Liqueurs, &c. &c. &c.
Rue St-Louis, No 7,
près la rue Vieille-Levée.